

❖ **Données de base**

Marcel Exemple est né le 15.03.1955 à Vevey. Catherine est née le 27.09.1960. Ils se sont mariés le 04.09.1982, et ont 2 enfants : David, né le 13.07.1985, employé de banque, et Christelle, née le 24.05.1987, assistante en pharmacie.

Marcel est employé de commerce et gagne CHF 120'000 par année net. Il a l'intention de prendre une retraite anticipée à 62 ans.

Catherine est assistante sociale à 80% et gagne CHF 57'000 par année net. En principe, elle arrêtera de travailler à 56 ans, au 30.09.2016.

Capacité d'épargne annuelle CHF 20'000 En plus des versements s/cptes 3 A.

En 1999, ils ont acheté une villa individuelle à la Route de Lutry 7, 1073 Savigny :

Valeur vénale	CHF	600'000	
Valeur fiscale	CHF	480'000	
Dette hypothécaire	CHF	350'000	Taux variable 2.875%.
Valeur locative cantonale	CHF	18'000	

Autres éléments de la fortune :

Liquidités	CHF	50'000	
Cpte pilier 3 A de M.	CHF	80'000	Versement annuel du plafond autorisé
Cpte pilier 3 A de Mme	CHF	30'000	Idem

Caisse de pensions de M. :

Prestation de libre passage	CHF	212'721	
Salaire assuré :	CHF	58'140	
Capital projeté à 65 ans	CHF	378'358	Pour un taux d'intérêt de 2.00%
Rente de vieillesse	CHF	24'215	Avec un taux de conversion de 6.4%
Possibilité de rachats	CHF	50'000	Prévu 5 x CHF 10'000 (2010-2014)
Capital projeté à 62 ans	CHF	380'730	y compris les rachats prévus
Taux de conversion à 62 ans		5.8%	
Utilisation de l'avoir à 62 ans		50% en capital	
		50% en rentes	
		« Pont AVS » de CHF 2'280 par mois	
		→ réduction de rente de vieillesse :	
		20% de la rente transitoire (CHF 456 par mois)	

Caisse de pensions de Mme :

Prestation de libre passage	CHF	108'159	
Salaire assuré :	CHF	41'060	
Capital projeté à 64 ans	CHF	262'436	Pour un taux d'intérêt de 2.00%
Rente de vieillesse	CHF	16'796	Avec un taux de conversion de 6.4%
Capital projeté à 56 ans	CHF	169'845	
Utilisation de l'avoir à 56 ans		Compte de libre passage (56 ans à 62 ans)	
Capital prévisible à 62 ans	CHF	187'647	

❖ **But du résumé sur une page A4**

- Optimiser la fiscalité et déterminer un budget clair à la retraite.

❖ **Les 4 pages suivantes montrent la réalisation du résumé**

# Exemple Marcel (15.03.1955) et Catherine (27.09.1960) - Lausanne

1999

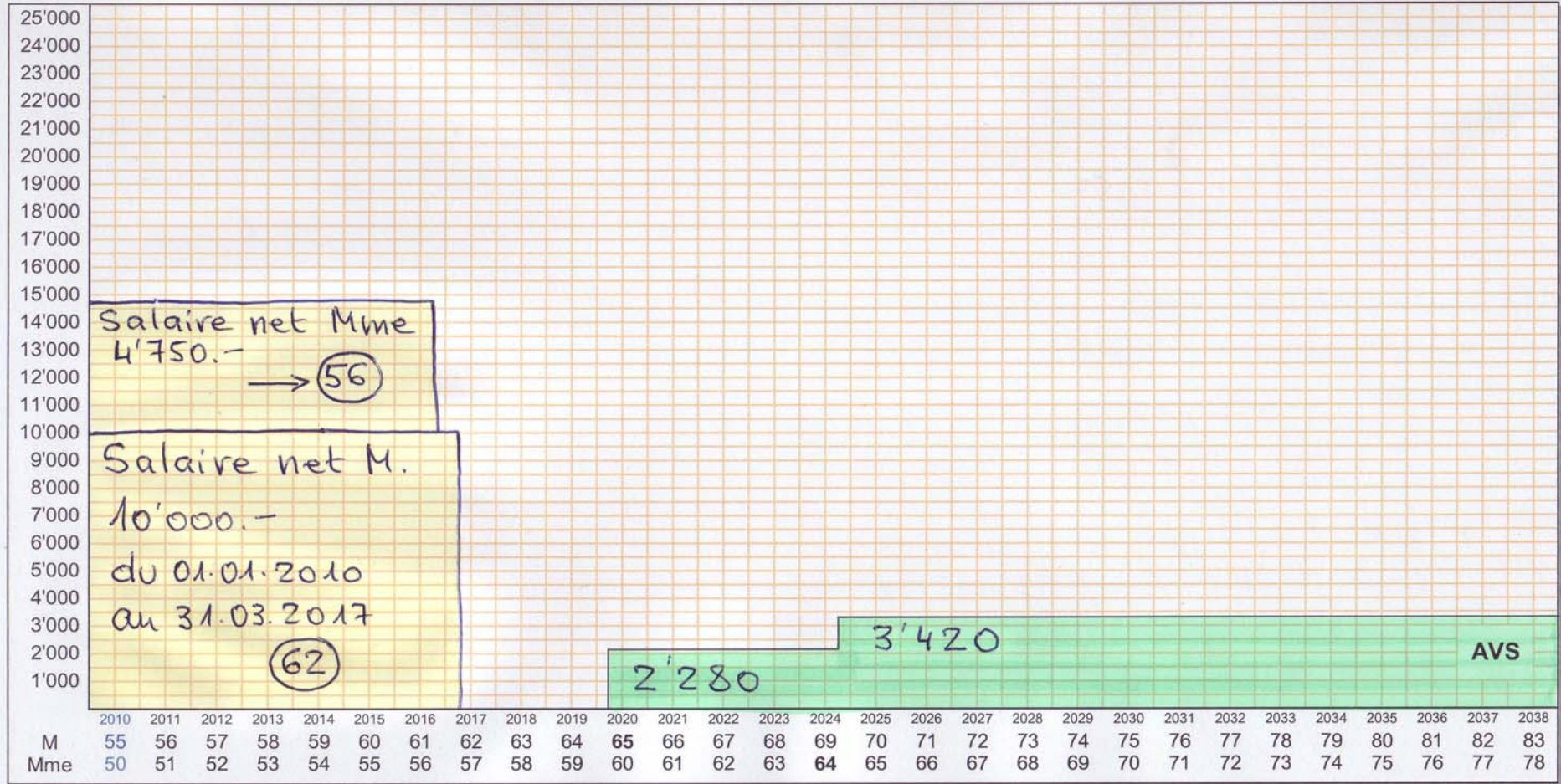
• Liquidités: 50'

Valeur vénale	
Valeur fiscale	
Dette hypothécaire	
Valeur locative C/C	
Valeur locative IFD	

Valeur vénale	
Valeur fiscale	
Dette hypothécaire	
Valeur locative C/C	
Valeur locative IFD	

Villa individuelle	
Valeur vénale	600'000
Valeur fiscale	480'000
Dette hypothécaire	350'000
Valeur locative C/C	18'000
Valeur locative IFD	24'923

2,875%



# Exemple Marcel (15.03.1955) et Catherine (27.09.1960) - Lausanne

1999

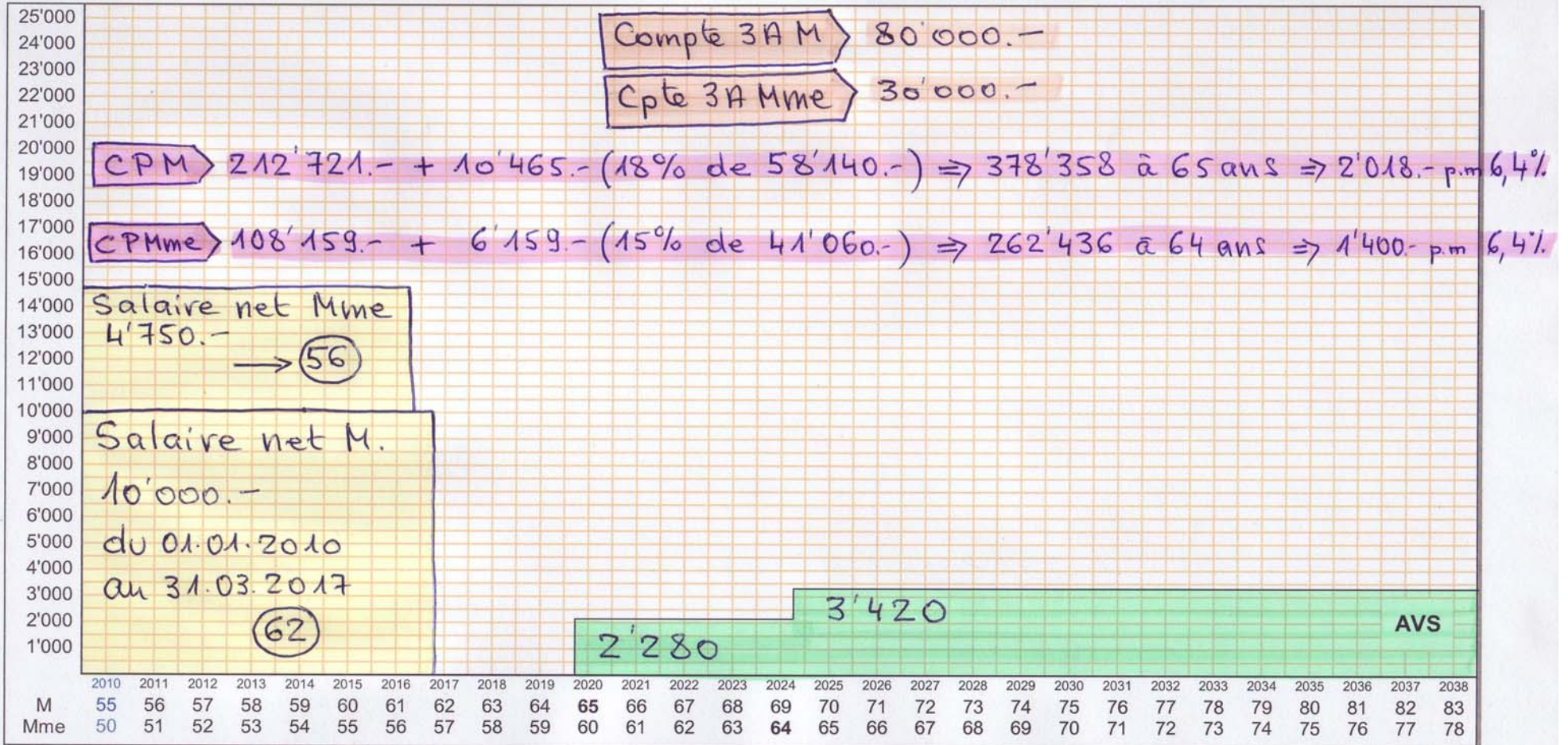
• Liquidités: 50'

Valeur vénale	
Valeur fiscale	
Dette hypothécaire	
Valeur locative C/C	
Valeur locative IFD	

Valeur vénale	
Valeur fiscale	
Dette hypothécaire	
Valeur locative C/C	
Valeur locative IFD	

Villa individuelle	
Valeur vénale	600'000
Valeur fiscale	480'000
Dette hypothécaire	350'000
Valeur locative C/C	18'000
Valeur locative IFD	24'923

2,875%



# Exemple Marcel (15.03.1955) et Catherine (27.09.1960) - Lausanne

1999

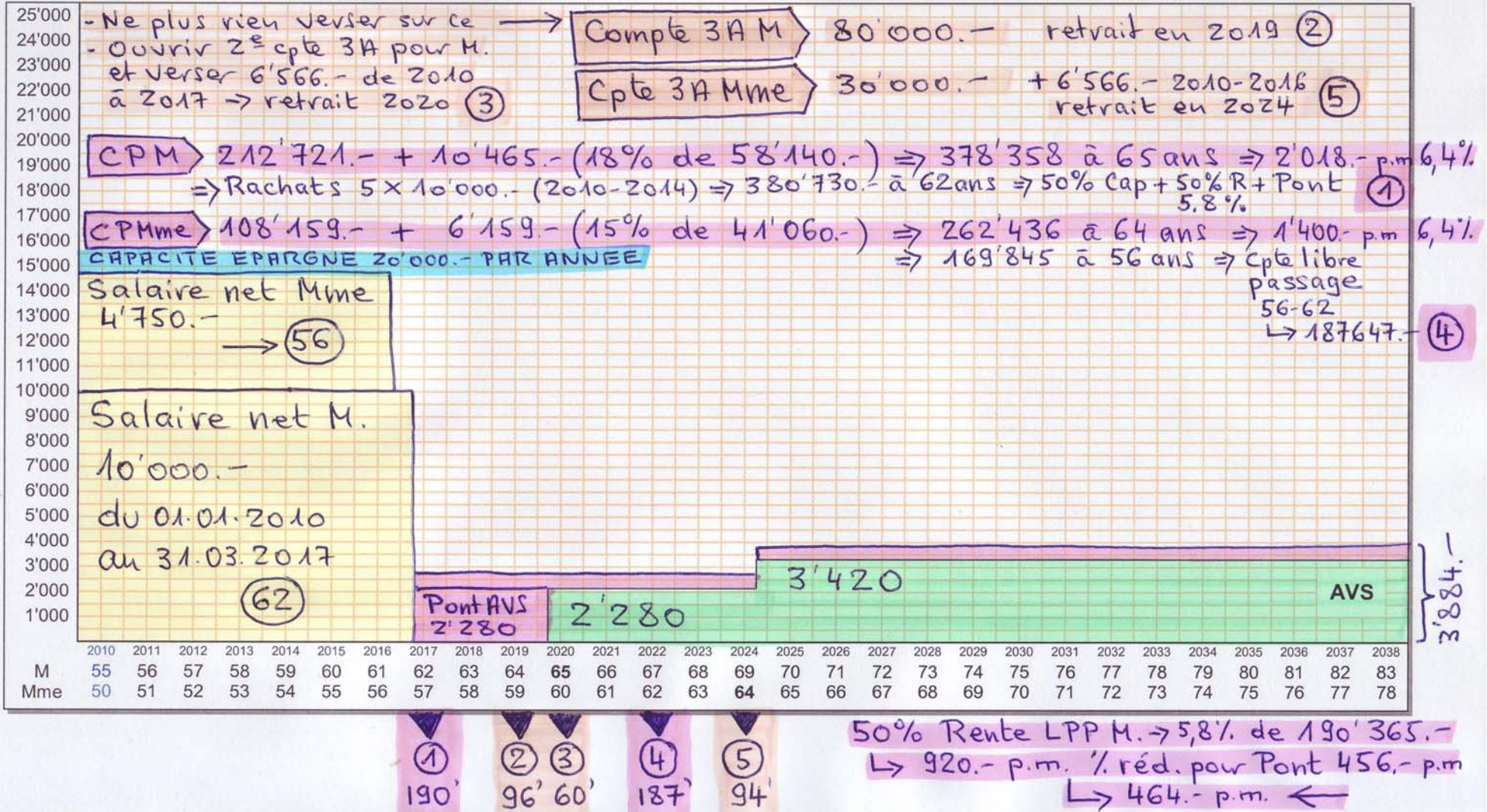
• Liquidités: 50'

Valeur vénale	
Valeur fiscale	
Dettes hypothécaire	
Valeur locative C/C	
Valeur locative IFD	

Valeur vénale	
Valeur fiscale	
Dettes hypothécaire	
Valeur locative C/C	
Valeur locative IFD	

Villa individuelle	
Valeur vénale	600'000
Valeur fiscale	480'000
Dettes hypothécaire	350'000
Valeur locative C/C	18'000
Valeur locative IFD	24'923

2,875%



# Exemple Marcel (15.03.1955) et Catherine (27.09.1960) - Lausanne

1999

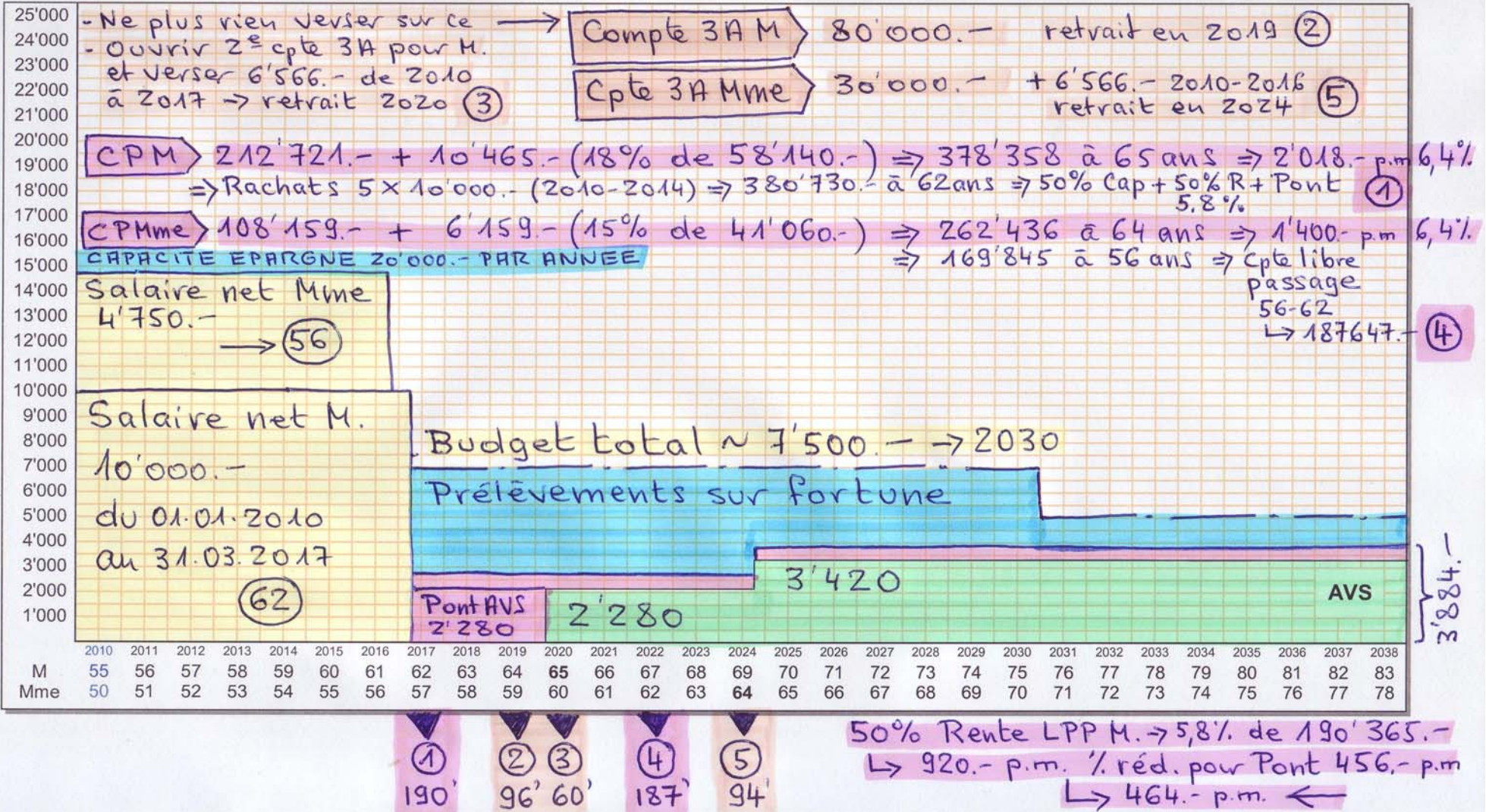
• Liquidités: 50'

Valeur vénale	
Valeur fiscale	
Dettes hypothécaires	
Valeur locative C/C	
Valeur locative IFD	

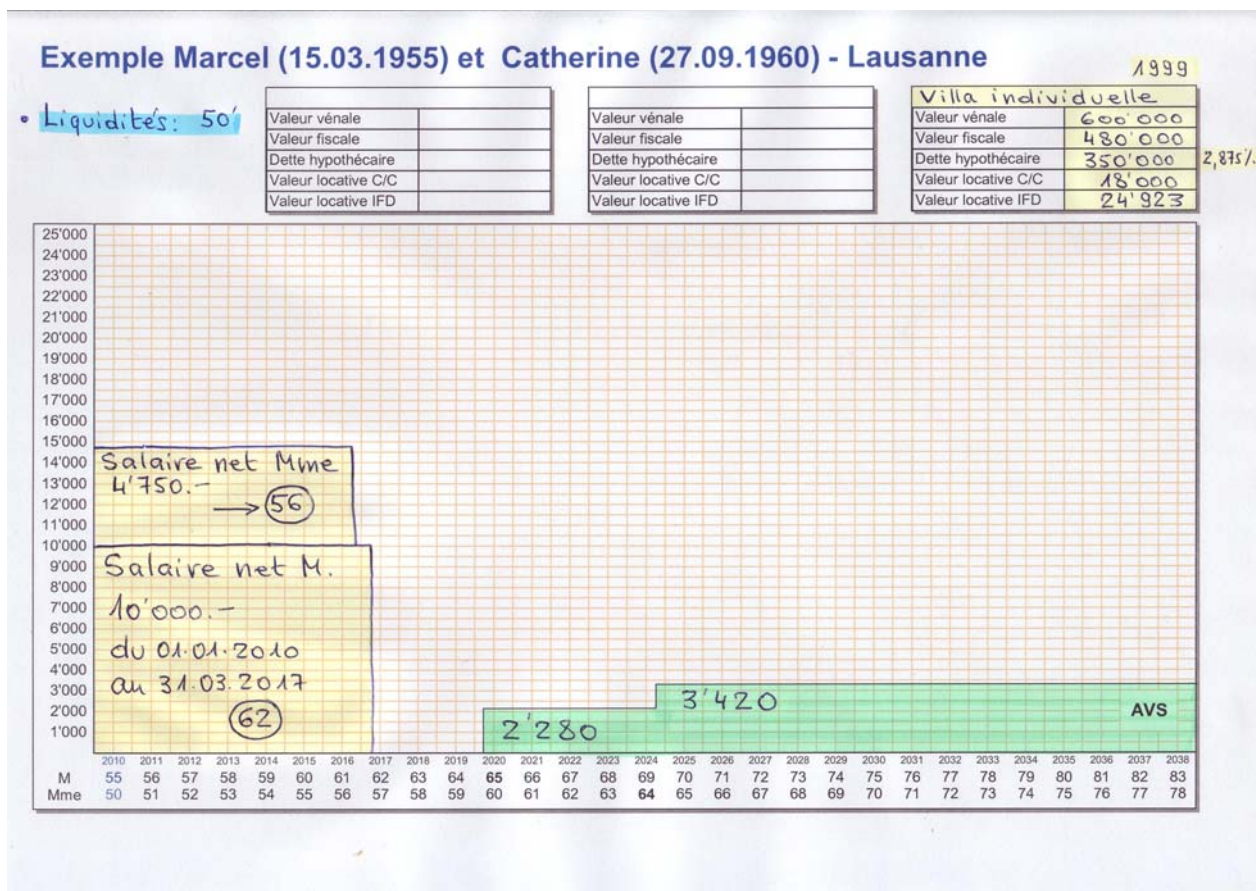
Valeur vénale	
Valeur fiscale	
Dettes hypothécaires	
Valeur locative C/C	
Valeur locative IFD	

Villa individuelle	
Valeur vénale	600'000
Valeur fiscale	480'000
Dettes hypothécaires	350'000
Valeur locative C/C	18'000
Valeur locative IFD	24'923

2,875%



## ❖ Explications

**1) Prestations de l'AVS**

- En attendant un calcul précis sur la base des extraits CI AVS commandés pour les clients, indiquer les prestations maximales

**2) Immeubles****Propre logement et résidence secondaire**

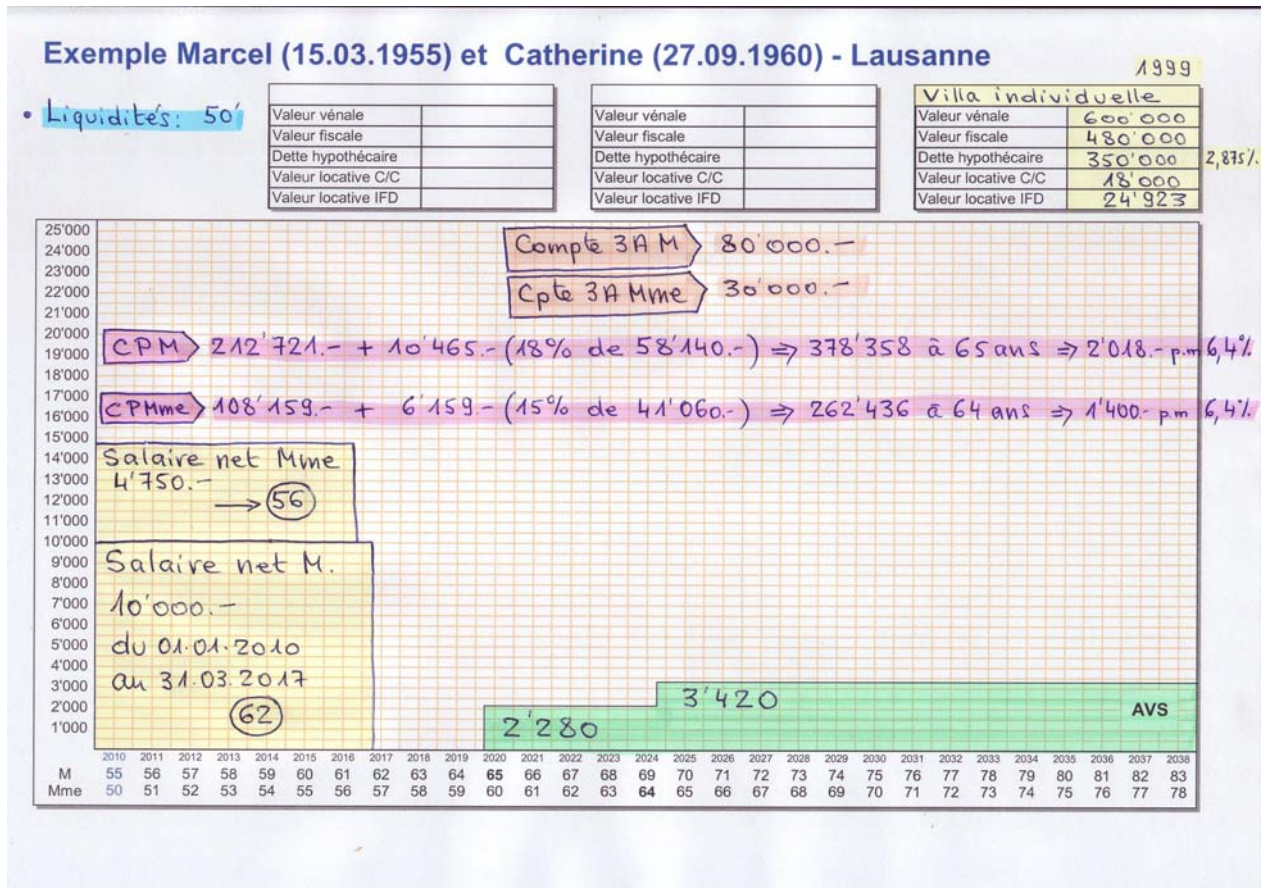
- Si des revenus locatifs sont encaissés, ne pas oublier de les reporter sur la feuille

**Immeubles locatifs**

- Reporter sur la feuille les revenus nets, après déduction de toutes les charges

**3) Revenus d'activités lucratives**

- Indiquer les revenus nets



**4) Assurances-vie, Caisses de pensions, Comptes pilier 3 A, etc.**

**Assurances-vie (3B) et Polices de prévoyance liée (3A)**

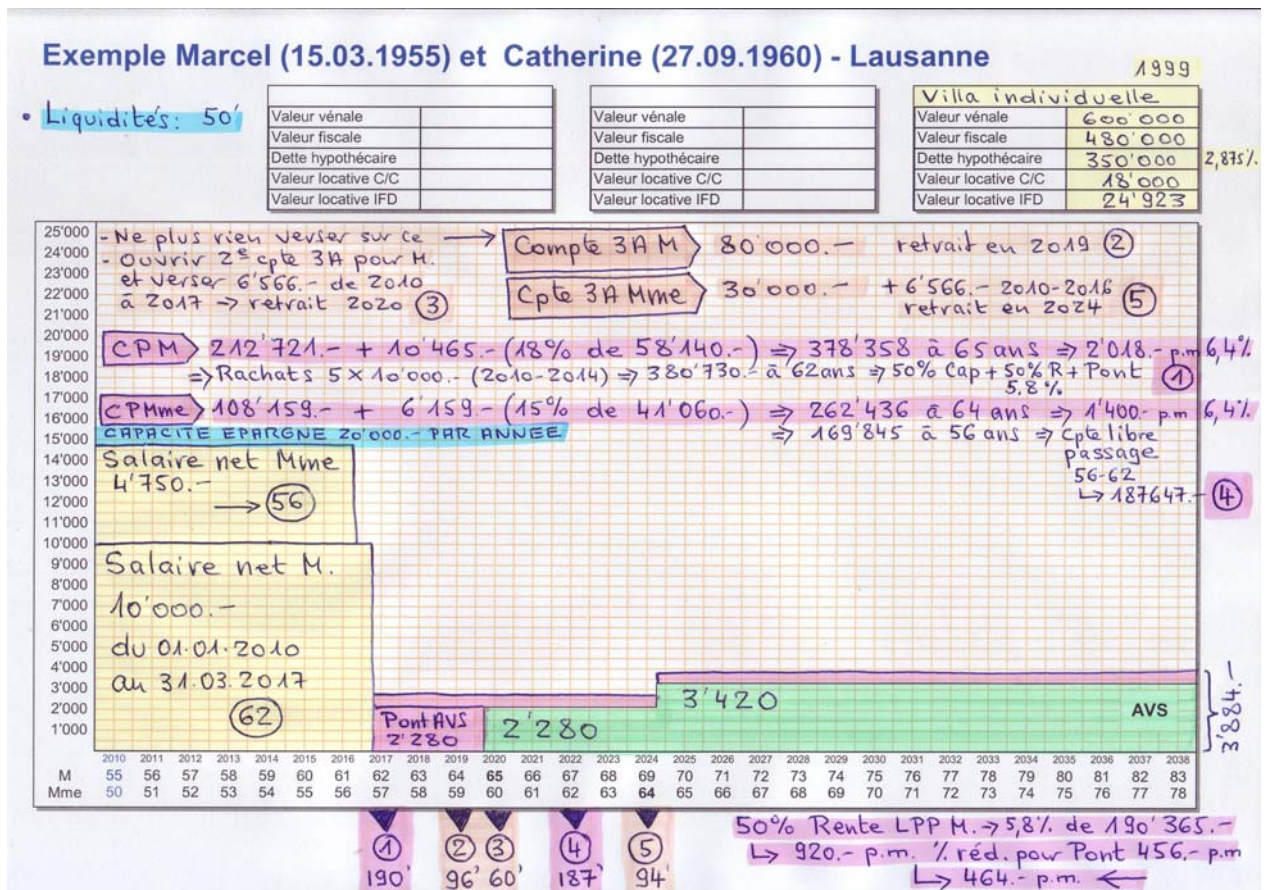
- Indiquer la valeur de rachat (VR) au 01.01. de l'année en cours, la prime annuelle, l'échéance, et le capital prévisible à l'échéance
- Si une police de prévoyance liée est échue à 65 ans, alors que l'assuré n'aura plus d'activités lucratives dès 60 ans, il faudra prévoir de la libérer du paiement des primes à 60 ans (le capital prévisible à l'échéance sera bien entendu plus bas)

**Caisses de Pensions**

- Reporter les chiffres indiqués sur les derniers certificats

**Comptes pilier 3 A**

- Indiquer les soldes au 01.01. de l'année en cours



5) **Caisses de pensions et Comptes pilier 3 A → Stratégie**

**Caisses de Pensions**

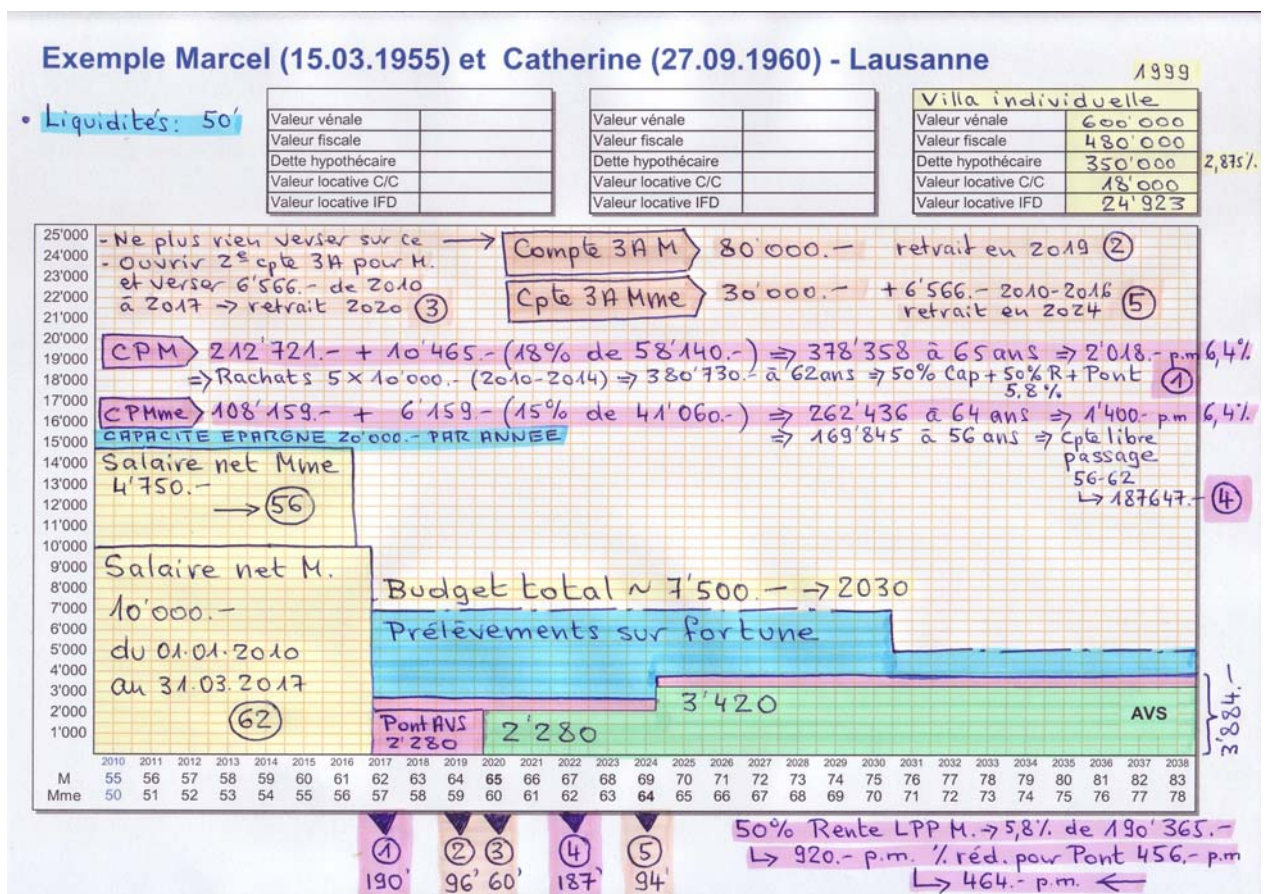
- Parfois on trouve les données correspondantes pour les âges de retraites souhaités, mais parfois il faudra les calculer séparément (facile avec des plans en primauté des cotisations mais quasiment impossible avec des plans en primauté des prestations : dans ce cas, demander simulation à la Caisse de pensions)
- Bien étudier le règlement pour déterminer dans quelles conditions tout ou partie de l'avoir prévisible à la retraite peut être touché sous forme de capital (proportion et délai de préavis), et quelle réduction de rente de vieillesse il faut appliquer dans le cas où une rente temporaire (pont AVS) serait versée. Voir aussi le taux de conversion valable au moment de la retraite effective (ci-dessus : 5.8% à 62 ans)

**Comptes pilier 3 A**

- Parfois il peut être judicieux d'arrêter de verser des montants sur un compte existant, et d'ouvrir un 2<sup>e</sup> compte, de manière à pouvoir éventuellement échelonner les retraits (splitting de la matière imposable). C'est le cas ci-dessus pour Monsieur.

**Echelonnement des retraits de capitaux de prévoyance**

- Les petits triangles noirs ci-dessus représentent les retraits de capitaux de prévoyance soumis à un impôt unique et distinct (2<sup>e</sup> pilier et 3<sup>e</sup> pilier A)
- Pour une meilleure lisibilité, on indique des numéros et choisit des couleurs



**5) Détermination d'un budget réaliste à la retraite**

- Sur la base des capitaux disponibles au moment de la retraite, ainsi que les projets indiqués par les clients (grandes dépenses prévues), estimer les possibilités de « prélèvements sur la fortune » pour calculer approximativement un budget réaliste à long terme
- La plupart du temps, on privilégiera les 10-15 premières années
- Si des calculs plus précis sont demandés par les clients, leur proposer une planification de la retraite, que nous réaliserons par exemple avec ALLFINA.

**6) Prélèvements sur la fortune**

- Si le capital disponible est inférieur à CHF 100'000, le plus simple et le moins risqué consiste à laisser ce montant en compte d'épargne, sur lequel les clients iront prélever au fur et à mesure les liquidités nécessaires
- Avec des montants plus élevés, des placements pourront être envisagés selon profil d'investisseur. Laisser dans tous les cas des liquidités en compte d'épargne pour les besoins d'une année au minimum
- Pour un revenu complémentaire aux rentes AVS et LPP à vie, on pourrait proposer par exemple une rente viagère : pour un couple, toujours sur 2 têtes ; selon les âges, différée de 10 à 15 ans pour obtenir un meilleur taux de conversion